Résolution des élus du CSE Outre-mer : Condamnation d'une entrave syndicale manifeste, retrait du « DUERP 2026 DRHO » et solidarité avec les représentants du personnel du Siège

Les élus du CSE Outre-mer ont pris connaissance de la résolution adoptée à l'unanimité par le CSE Siège concernant l'offensive sans précédent menée par la Direction contre les représentants du personnel.

Dépendant de la même direction RH, les élus d'Outre-mer sont directement concernés et s'associent pleinement à la dénonciation du **« DUERP 2026 DRHO »**. Inscrire dans un document d'évaluation des risques professionnels que les élus, leurs tracts, leurs blogs ou leurs échanges (mails, téléphone, réunions) constituent en eux-mêmes des facteurs de stress et de risques psychosociaux est une dérive grave et inacceptable. Cette formulation fait peser une suspicion générale sur toute forme d'expression syndicale et constitue une entrave manifeste à l'exercice de nos mandats.

Cette attaque de principe est d'autant plus révoltante qu'elle s'accompagne de procédures disciplinaires concrètes : un projet de licenciement visant un élu titulaire du CSE Siège (membre de la CSSCT) pour des mails envoyés dans le cadre de son mandat, ainsi qu'une menace de sanction contre un délégué syndical.

Les élus du CSE Outre-mer condamnent avec la plus grande fermeté ces méthodes d'intimidation. S'attaquer à des représentants du personnel parce qu'ils alertent la hiérarchie, rappellent le droit ou interviennent sur les conditions de travail est une tentative de musellement des contre-pouvoirs. En visant les élus, la Direction s'attaque directement aux droits des salariés, au Siège, en Région comme en Outre-mer.

Les élus du CSE Outre-mer apportent leur soutien total et indéfectible aux deux collègues injustement visés ainsi qu'à l'ensemble des élus du CSE Siège.

En conséquence, les élus du CSE Outre-mer exigent de la Direction :

- **Le retrait immédiat** du « DUERP 2026 DRHO » des formulations mettant en cause les élus et l'expression syndicale.
- **L'abandon immédiat et sans condition** des procédures disciplinaires en cours à l'encontre de l'élu du CSE Siège et du délégué syndical.
- **La cessation immédiate** de toute pression et le respect strict de la liberté syndicale et du fonctionnement normal de l'ensemble des instances représentatives.

Voté à l'unanimité des élus.
Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO et le SNJ s'associent.